

COMMUNE  
**OSTHEIM**



**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Le 5 décembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire

Présents : Catherine DEMANGEAT (à compter du point n°2), Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Philippe DELLENBACH, Nicolas HAUSS, Thierry DINTZER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL

Excusés : Jean-Marc WILLIG, Sylvie GONNACHON, David HOUX, Steve GUTHMANN, Véronique HECHINGER, Tony LEFRANCOIS

Procurations : Jean-Marc WILLIG à Nicolas Hauss, Sylvie GONNACHON à Maïté ACKERMANN, David HOUX à Bernard KEMPF, Steve GUTHMANN à Nicolas KONRADT, Véronique HECHINGER à Catherine DEMANGEAT

Madame Linda NOTHDURFT, Conseillère Municipale, est désignée en tant que secrétaire de séance.

Elle sera assistée du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

\*\*\*\*

**12. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Mr le Maire explique à l'assemblée que le syndicat des apiculteurs de Ribeauvillé et environs nous propose de signer une convention qui s'inscrit dans le plan de lutte national visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole.

La convention, portée par le syndicat des apiculteurs de Ribeauvillé, prévoit notamment la prise en charge par la commune de la destruction des nids secondaires de frelons à pattes jaunes situés sur le ban communal (coût moyen : 120€/nid).

Une conférence à destination des habitants sera proposée en début d'année, avec l'intervention de Monsieur FRIEH, Président du syndicat, accompagné de Stephane Wolfensperger (société Halte au guêpes)

**Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

**Vote à main levée**

<b>Nombre de votants :18</b>	<b>Dont présents : 13</b>	<b>Dont procuration : 5</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Contre :</b>

Suivent au registre les signatures  
des membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
OSTHEIM, le 16/12/2025

Le Maire,  
Bernard KEMPF



La secrétaire de séance  
Linda NOTHDURFT

A handwritten signature in blue ink that appears to read "Nöchel".



Logo Commune

**24 Rue des Acacias – 68150 RIBEAUVILLE**  
**N° SIRET : 539 342 113 00013 –**  
**Tél 06 81 07 97 82**

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET d'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE  
FRELON ASIATIQUE - dit FRELON A PATTES JAUNES – ANNEE 2026**

**Entre**

**LA COMMUNE DE .....**

**Et**

**LE SYNDICAT DES APICULTEURS DE RIBEAUVILLE**

**Entre les soussignés :**

La Commune de ..... représenté par son Maire en exercice,  
M.....dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....  
Sis ..... ci-après dénommée « la commune »

**Et**

Le Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé » - représenté par son Président en exercice, Mr André FRIEH – 24 Rue des Acacias – 681540 RIBEAUVILLE – ci-après dénommé « le syndicat »

**PREAMBULE**

Le frelon asiatique dit « frelon à pattes jaunes » est observé en France depuis plus de 20 ans. Jusqu'en 2023 sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dont aucun signalement n'avait été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau Européen depuis 2016 et Français depuis 2018.

Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreuses ruches en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines, lieux de vie et de loisirs

Il n'est pas menacé compte tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

Au regard de ces éléments, la commune de ..... souhaite participer au plan de lutte national adopté » le 14 Mars 2025 par la loi n° 2025-2337 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserve la filière apicole. Cette loi prévoit que le plan de lutte national soit décliné à l'échelle locale, par un plan départemental élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département, à savoir le Préfet, en concertation avec les élus locaux (communes et groupements), les acteurs socio-économiques liés à la problématique, les associations environnementales, l'Office Français de la biodiversité et les usagers de la nature. A la date d'élaboration de la présente convention, le plan de lutte départemental n'est pas encore adopté.

Toutefois à l'échelle locale, la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Ht-Rhin – le Groupement de Défense Sanitaires Apicole et les Syndicats des Apiculteurs locaux, décline d'ores et déjà des actions à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce dans le Département. Dans ce cadre la Commune de ..... et le Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé et Environs s'unissent par le biais de la présente convention.

Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général local et national.

## **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune de ..... pour la lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes » sur son ban auprès du Syndicat.

## **Article 2 – DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la date du versement de la subvention au titre de l'année 2026. Sur demande des 2 parties la présente convention peut être reconduite en 2027. En cas d'adoption du plan de lutte à l'échelle national la présente convention sera à revoir et à adapter à ce plan de lutte.

## **Article 3 – LIEU D'EXECUTION**

La subvention allouée au Syndicat permet de participer à la destruction des nids de frelons asiatique sur le ban de la commune exclusivement.

## **Article 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802520-20251205-DCM-2025-12-12-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Syndicat s'engage à :

- Assurer la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés via la plateforme « lefrelon.com » sur le ban de la commune de .....
- Faire intervenir uniquement les désinsectiseurs agréés par les soins du comité de pilotage départemental pour la destruction des nids secondaires ; les désinsectiseurs agréés ayant adhéré à la charte des bonnes pratiques portée par le Comité de Pilotage de la lutte contre le frelon asiatique du Haut-Rhin, garantissant le respect des règles de sécurité, l'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement et la traçabilité des interventions
- Communiquer à la commune de ..... toute information relative à l'évolution du plan de lutte décliné à l'échelle départementale ou régionale.

La Commune s'engage à :

- Promouvoir le signalement de la présence de nids de frelons à pattes jaunes sur le site « lefrelon.com » auprès de ses habitants
- Communiquer sur la lutte contre le frelon asiatique (article dans le bulletin communal – sur les réseaux sociaux – courriels – tableaux d'affichage et mise à disposition de la plaquette d'information élaborée par le Comité de Pilotage Frelon, etc...)
- Soutenir le plan de lutte national et départemental via le subventionnement, objet de la présente convention.

Il est à noter que les nids primaires ne sont pas concernés par cette convention, étant donné qu'ils sont destructibles par tout à chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité.

## Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Il est convenu que la Commune de ..... prend à sa charge la destruction des nids secondaires situés sur le ban communal.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2026 le Syndicat des Apiculteurs de Ribeauvillé et Environs enverra un état récapitulatif détaillé du nombre de nids secondaires de frelons à pattes jaunes (uniquement) détruits sur le ban de la commune exclusivement, avec les justificatifs nécessaires à savoir facture du désinsectiseur adhérant à la charte

Une attention particulière sera portée sur les prestations ; uniquement les destructions de nids de frelons à pattes jaunes sont concernés. Les destructions de nids de frelons européens ne sont pas concernés.

Le versement par la Commune ..... se fera en décembre 2026 sur la base du nombre de nids détruits et des dépenses de destruction engagées par le Syndicat. Pour cela la Commune de ..... émettra un mandat de paiement.

## Article 6 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect d'une des clauses de la présente convention ou en cas d'évolution du plan de lutte national ou départemental et, ceci à l'issue d'un préavis de quinze jours (15 jours). D'un commun accord la durée

Accusé de réception en préfecture  
068-216802520-20251205-DCM-2025-12-12-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

du préavis peut être réduite par les parties. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation anticipée, la subvention au Syndicat par la Commune se fera en fonction du nombre de nids détruits avant la date de résiliation.

#### **Article 7 – LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle ;

Fait à ..... Le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de

Pour le Syndicat des Apiculteurs

Le Maire

Le Président

A.FRIEH